



**Projet d'Investissement Forestier Phase 2**

Financement Banque mondiale

**AVIS A MANIFESTATION D'INTERET N° 04/MI/ PIF 2 /IDA/2023 RELATIF AU  
RECRUTEMENT D'UN BUREAU DE SUPERVISION POUR LE PROJET  
D'INVESTISSEMENT FORESTIER PHASE 2**

## 1. Contexte

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a reçu de l'Association Internationale de Développement (IDA), un crédit d'un montant de 148 000 000 dollars des Etats Unis pour la mise en œuvre de la phase 2 du Projet Investissement Forestier (PIF 2). Une partie de ce montant sera utilisée pour le paiement du contrat qui sera issu du processus de recrutement du cabinet de supervision du projet PIF 2.

## 2. Objectif de la prestation du Bureau

**La mission du bureau de supervision est d'accompagner l'Unité de coordination et les structures d'exécution dans les domaines qui requièrent son expertise dans la mise en œuvre du projet en vue de renforcer son efficacité et son impact.**

## 3. Description de la mission du Bureau (consultant firme)

Ce Bureau est chargé de la supervision globale et du suivi de la mise en œuvre de toutes les activités exécutées par les structures d'exécution. A ce titre, il fournit des prestations en termes d'appui technique, de conseils, d'assurance et contrôle-qualité des interventions et des livrables pour une mise en œuvre optimale du projet.

L'appui technique portera sur l'accompagnement du projet dans les domaines de la planification, de l'exécution et du suivi des activités et des résultats du projet incluant les aspects environnementaux et sociaux. Il fournit, à cet effet, des conseils en amont aux acteurs pour éviter les goulots d'étranglement qui pourraient entraver l'exécution des activités.

Le Bureau veillera à ce que les documents produits par le projet soient de qualité avant leurs soumissions au Gouvernement et à la Banque mondiale.

Le contenu détaillé de la mission est disponible via les termes de référence de la mission.

**4. Le présent Avis à Manifestation d'intérêt a pour objectif de constituer une liste restreinte de consultants (firmes, Bureau d'étude, cabinets) dont l'expertise est avérée en supervision de projet.**

**5. La durée nécessaire pour accomplir la mission** est de deux ans (02) renouvelables sur la base des performances. Une évaluation sera effectuée à chaque semestre et, en cas de manquement, cette évaluation générera une série de recommandations au Bureau qui devra s'assurer de les mettre en œuvre dans les délais prescrits. La mission débutera à partir de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.

**6. Le Projet d'Investissement Forestier (PIF) 2** invite les cabinets de recrutement éligibles (« Consultants ») à manifester leur intérêt à fournir les Services sus indiqués. Les firmes intéressées doivent fournir un dossier comportant une lettre de manifestation d'intérêt et les informations pertinentes indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations demandées (brochures, attestations de bonne exécution concernant l'exécution de contrats analogues, expérience dans des conditions semblables, années de réalisation, coûts, clients). Les firmes peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives. La réalisation de missions similaires est un atout supplémentaire.

La manifestation d'intérêt doit comporter :

- En cas de groupement, une copie de l'accord de groupement ou celle de la lettre d'intention de regroupement ;
- Le formulaire de renseignement du candidat ;
- La présentation du candidat (son existence légale, organigramme, personnel ;
- Les références pertinentes relatives à l'exécution de missions similaires (fiche projets ou Attestations de bonne exécution) ;
- La copie du RCCM ou tout autre document équivalent pour les entreprises étrangères

### **7. Compétences et qualifications du Consultant/Cabinet**

Le Bureau de supervision devra être une personne morale justifiant d'une expérience de trois (03) missions au moins de développement (agricole ou forestier ou de projet impliquant la relation avec plus de vingt mille (20 000) bénéficiaires directs) de plus de dix millions (10 000 000) de dollars au cours de ces dix (10) dernières années (2012-2021 ou 2013-2022).

- Il devra avoir au moins cinq (05) ans d'expérience en appui-conseil dans le suivi de projets d'envergure nationale ou internationale et disposer d'une équipe clé composée de :
  - Un (01) *Chef de mission*, de niveau minimum BAC+5 en agronomie, foresterie, agro-foresterie, gestion des ressources naturelles, sciences de l'environnement ou gestion et management stratégique forestier ou diplôme équivalent, avec une expérience avérée en gestion de projet (un diplôme ou une certification de formation professionnelle en gestion de projet sera considéré), avoir conduit au moins deux (2) projets/missions de développement forestier/agricole ou avoir quinze (15) ans d'expérience dans l'aménagement forestier ou dans la gestion durable des ressources forestières et de gestion de la biodiversité. Il devra posséder les aptitudes suivantes :
    - Intégrité professionnelle ;
    - Très bonne aptitude au travail en équipe ;
    - Très bonnes capacités en communication et relations interpersonnelles ;
    - Expression écrite et orale courante en français ;
    - Maîtrise de l'outil informatique (traitement de texte, tableurs, application de gestion de projet).

- Un (01) Responsable de planification et suivi-évaluation, de niveau minimum Ingénieur agronome, statisticien ou forestier ou ayant un master en gestion de projet (BAC+5) ou équivalent disposant d'une expérience professionnelle générale d'au moins dix (10) années avec au moins trois (03) projets suivis en tant que Spécialiste ou Responsable de planification ou suivi-évaluation ;

**8. Le recrutement du cabinet se fera suivant la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC) conformément au Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) de la Banque mondiale de juillet 2016, révisé en novembre 2017, août 2018 et novembre 2020.**

Les candidats doivent être exempts de tout risque de conflits d'intérêt au regard des dispositions de l'article 3.17.d. de ce Règlement à savoir :

*« Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la Banque ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :*

- i. de la préparation des Termes de référence de la mission ;
- ii. du processus de sélection pour le contrat ou ;
- iii. de la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat. »

Les fonctionnaires ou les représentants du Gouvernement peuvent faire acte de candidature dans le respect du Règlement qui disposent en son article 3.23.d que : *« au cas par cas, la Banque peut accepter d'engager des responsables d'administrations publiques et des fonctionnaires du pays de l'Emprunteur dans le cadre de contrats de Consultants dans ledit pays, soit individuellement soit comme membre de l'équipe d'experts proposée par un cabinet de consultants, uniquement lorsque :*

- i. Leurs services sont d'un caractère unique et exceptionnel, ou leur participation est indispensable à l'exécution du projet ;
- ii. Leur engagement ne créera pas de conflit d'intérêt ; et
- iii. Leur engagement n'enfreint aucune loi, réglementation ou politique de l'Emprunteur. »

**Nota Bene :**

- Le Bureau ne pourra pas sous-traiter aucune partie de sa mission à des services tiers. Le personnel ne fera pas l'objet d'évaluation au stade de l'AMI.
- **Ne sont admis à participer à la procédure de passation du marché public que les candidats qui sont à jour de la redevance de régulation. Le quitus de non-redevance délivré par l'ANRMP en est une preuve ».**
- En cas de non-production du quitus de non-redevance par un candidat, le marché ne peut lui être attribué que s'il est établi par l'ANRMP qu'il était à jour, à la date limite de réception des offres, de la redevance de régulation sur l'ensemble des marchés qui lui ont été attribués.

**9. De plus amples informations (TDR)** peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous pendant les heures de bureau de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures (heures locales) à l'adresse et contact ci-dessous :

Unité de Coordination du Projet PIF 2 sis Cocody 2 Plateaux Vallon, non loin de la pharmacie Sainte Cécile, Téléphone : (+225) 07 48 20 85 81 / 07 07 12 20 30.

E-mail : [cellulemarchespif2@gmail.com](mailto:cellulemarchespif2@gmail.com) avec copie à [driquoe@gmail.com](mailto:driquoe@gmail.com) et à [davidgabrielle2017@gmail.com](mailto:davidgabrielle2017@gmail.com) et [mariefrance.comoe@gmail.com](mailto:mariefrance.comoe@gmail.com)

**10. Les manifestations d'intérêt** doivent être déposées sous pli fermé comprenant six (06) exemplaires dont un original et une version numérique sur une clé USB, tous placés dans une même enveloppe et portant clairement la mention « **Manifestation d'intérêt N° 04/MI/ PIF 2 /IDA/2023** pour le **Recrutement d'un bureau de supervision pour le Projet d'Investissement Forestier Phase 2** » avec la mention « **à n'ouvrir qu'en séance d'ouverture des plis** » au plus tard le **Jeudi 21 Septembre 2023 à 10 heures GMT** à l'adresse ci-dessous. L'ouverture publique des plis ayant lieu le même jour à **10 heures 30 minutes GMT**.

**Le soumissionnaire aura l'option de soumettre son offre par voie électronique.**

**Si les soumissionnaires peuvent soumettre leurs offres par voie électronique, la procédure de soumission est la suivante :**

- **La remise par voie électronique est autorisée uniquement à l'adresse mail suivante : [cellulemarchespif2@gmail.com](mailto:cellulemarchespif2@gmail.com) et en copie [driquoe@gmail.com](mailto:driquoe@gmail.com) / [davidgabrielle2017@gmail.com](mailto:davidgabrielle2017@gmail.com) et [mariefrance.comoe@gmail.com](mailto:mariefrance.comoe@gmail.com) contre l'accusé de réception du client ;**
- **Tous les documents transmis par voie électronique doivent être dans un format non modifiable.**

L'adresse de **dépôt et d'ouverture des offres** est la suivante : Cellule Passation des Marchés de l'Unité de Coordination du Projet d'Investissement Forestier phase II (PIF 2) sise à Abidjan II plateaux non loin de l'Eglise Sainte Cécile. Tél : 07 48 20 85 81 / 07 07 12 20 30.